

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 25/04/2022 Complétée le 03/06/2022 et le 14/06/2022		N° DP 34162 22 K0041
Par :	SARL JC MAS	
Demeurant à :	ROUTE DE VILLEVEYRAC MAS DE NICOLE 34530 MONTAGNAC	
Pour :	89 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 36KW (240 m²) INTEGRES SUR LA TOITURE	Parcelle n° Z10065
Sur un terrain sis à :	LIEU DIT PEYRE PLANTADE 34530 MONTAGNAC	

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 03/06/2022 et le 14/06/2022 ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

A MONTAGNAC, le 14 JUIN 2022

Le Maire,  
M. Yann LLOFIS



La présente décision est transmise le 14 JUIN 2022 au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

**Durée de la validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R 424-17 ou R 424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.